



CONSEIL

# Analyser les risques en secourisme (premiers secours)

Analyse des risques

Premiers secours

Santé

CODE PRODUIT

A1007

## Thématique

Analyse de risques conformément à ce que prévoit le Code Bien-Être au travail - Livre Ier - Principes généraux - Titre 5 - Premiers secours, relatif aux premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise.

## Objectifs

Le Code Bien-être prévoit de réaliser une analyse de risques sur les dispositifs de secours présents et les moyens mis en place par l'entreprise pour faire face à un accident. Cette analyse permettra à notre collaborateur d'émettre un avis et des recommandations sur différentes matières.

## Programme

**Contexte législatif :**

La loi impose à l'employeur :

- d'assurer aussi vite que possible, les premiers secours aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise, et si nécessaire, de transmettre l'alerte aux services spécialisés.
- de pouvoir assurer le transport des victimes soit dans le local de soins, soit à leur domicile, soit vers un établissement de soins pour autant qu'elles puissent être transportées.
- d'organiser les contacts nécessaires avec les services spécialisés dans l'aide médicale urgente et les opérations de sauvetage, et avec les établissements de soins pour que les victimes obtiennent le plus vite possible une assistance médicale appropriée.

Tout ceci après avis du Comité et avec la collaboration du SEPP et du Conseiller en prévention – Médecin du travail.

**Durée :**

Selon la taille et les risques spécifiques de l'entreprise, la durée de l'analyse de risques peut varier entre 1 heure et 2 heures.

**Contenu :**

Notre collaborateur se rend dans votre entreprise, réalise une évaluation spécifique et descriptive au niveau de la présence et du contenu de la « procédure premiers secours » , notamment sur :

- l'aménagement du local de soin (dérogation possible).
- le contenu de la boîte de secours et sur des compléments éventuels.
- le matériel nécessaire et l'endroit où il doit être présent.
- les autres dispositifs de soins et procédures de soins particulières.
- la détermination du nombre suffisant de personnel infirmier, secouristes ou autres personnes désignées.
- la qualification minimale de base nécessaire des secouristes.
- les qualifications spécifiques conseillées en fonction des risques inhérents à l'activité de l'entreprise.
- la nécessité d'un recyclage et sa périodicité (dérogation possible).
- la présence et contenu du registre de soins donnés.

## **Méthode**

Analyse fonctionnelle au moyen d'un questionnaire/check-list/grille-score.

## **Public**

Employeur, service interne de prévention.